

BREFCENTRE Synthèses

Bulletin Régional Travail Emploi Formation

N°139

Octobre 2011

L'emploi des personnes handicapées favorisé par un changement de la loi

En région Centre, le nombre de travailleurs handicapés s'élève à 12 000 salariés en 2009 malgré une situation de l'emploi difficile. Cette embellie est principalement due aux modifications législatives sur le décompte des travailleurs handicapés permettant de mieux cerner le travail intérimaire des personnes handicapées. Les taux d'emploi sont très fluctuants selon les nouvelles zones d'emploi mais toujours en deçà de l'obligation d'emploi excepté pour la zone d'emploi de St Amand Montrond.

Le nombre d'établissements assujettis à obligation d'emploi reste relativement stable par rapport aux années antérieures même si l'on observe une légère tendance à la baisse sur le court terme. En effet 3 930 établissements régionaux étaient assujettis à cette obligation en 2008, contre 3 816 en 2009. C'est donc 114 établissements qui sont sortis du champ de la DOETH. Cette baisse du nombre d'établissements assujettis peut s'expliquer par une diminution des effectifs de certaines petites entreprises. Paradoxalement, le nombre de travailleurs handicapés a largement augmenté. Il a progressé de 7,5 % par rapport à 2008 mais cette embellie est due au changement de la loi sur le décompte des travailleurs handicapés (voir encadré de cette

étude sur l'effet de la loi du 1^{er} décembre 2008). Ainsi, le nombre de travailleurs handicapés en 2009 dépasse la barre des 12 000 salariés. En revanche, l'effectif d'assujettissement observe une baisse de -6,4 % contre -1,8 % un an auparavant, principale conséquence des difficultés d'ordre économique. Le taux d'emploi direct et indirect continue sa progression avec 0,3 point de plus qu'en 2008. Cette augmentation est à relativiser, 0,2 point est imputable au changement de la loi du 1^{er} décembre 2008. Cependant, ce taux (3,7 %) est encore bien loin de l'objectif fixé par la loi (6,0 %). Il n'est atteint ni au niveau de la région, ni au niveau départemental malgré une hausse significative chaque année.

→ Les handicapés dans la région Centre en 2009

Un taux d'emploi direct et indirect de l'ordre de 4,5% dans le Cher et le Loir-et-Cher

	Nombre d'établissements assujettis	Effectif d'assujettissement	Nombre de travailleurs handicapés	Nombre Unités associées à l'emploi de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires et unités équivalentes employés	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi direct et indirect	Nombre de bénéficiaires ayant dû être employés	Part des effectifs bénéficiaires employés dans l'obligation totale
Cher	412	33 468	1 609	1 422	1 538	4,3%	4,6%	1 798	79,1%
Eure-et-Loir	646	49 278	1 943	1 681	1 854	3,4%	3,8%	2 622	64,1%
Indre	308	21 631	670	584	641	2,7%	3,0%	1 139	51,3%
Indre-et-Loire	896	76 258	2 783	2 551	2 808	3,3%	3,7%	4 097	62,3%
Loir-et-Cher	479	38 149	1 805	1 539	1 663	4,0%	4,4%	2 038	75,5%
Loiret*	1 075	99 781	3 209	3 076	3 385	3,1%	3,4%	5 438	56,6%
Centre	3 816	318 565	12 019	10 854	11 889	3,4%	3,7%	17 132	63,4 %

Source : DIRECCTE Centre, DOETH 2009

Au niveau départemental, les départements du Cher et du Loir-et-Cher sont les seuls à enregistrer un taux d'emploi direct et indirect autour de 4,5 %. Le taux d'emploi dans le département du Loiret qui possède le plus d'effectifs assujettis, atteint 3,4 %. La situation dans l'Indre-et-Loire qui occupe la deuxième position en termes d'effectifs est proche de celle du Loiret (3,7 %). C'est dans le département de l'Indre que l'on rencontre le taux d'emploi direct et indirect le plus faible, 3,0 % contre une moyenne régionale de 3,7 %.

Si le Loiret possède un taux d'emploi direct et indirect parmi les plus faibles, c'est dans ce département que l'on rencontre le plus grand nombre d'établissements assujettis et par conséquent, le plus grand nombre de travailleurs handicapés (3 209 personnes physiques).

Les nouvelles zones d'emploi, une répartition inégalitaire des travailleurs handicapés

On distingue 4 zones d'emploi regroupées en un croissant positionné sur la partie centrale de l'axe ligérien qui s'étend de la zone de Chartres jusqu'à celle de Tours. Elles emploient à elles seules plus de six unités bénéficiaires sur dix, les quatre unités bénéficiaires restantes étant réparties sur les 17 autres zones d'emploi de manière très hétérogène. La zone d'emploi de Bourges regroupe près de 1 000 travailleurs handicapés et onze zones d'emploi concentrent respectivement moins de 250 travailleurs handicapés sur leur territoire.

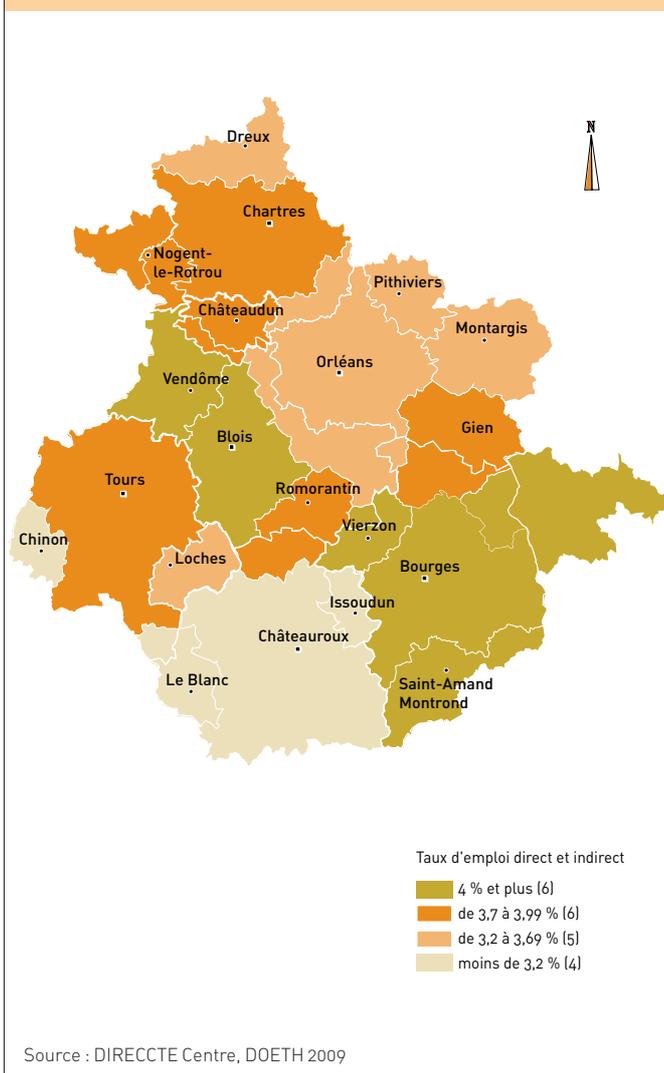
Certes, cette répartition est avant tout fonction du tissu économique de la zone et ne traduit pas l'effort d'emploi des travailleurs handicapés. Pour mesurer cet effet, il convient d'analyser ces zones selon le taux d'emploi.

Les taux d'emploi les plus bas sont incontestablement concentrés dans le Sud de la région avec les zones d'emploi du Blanc, de Châteauroux, d'Issoudun et de Chinon. Elles possèdent un taux d'emploi direct et indirect inférieur à 3,2 %. Les taux d'emploi les plus élevés ne sont pas systématiquement situés dans les plus grosses zones d'emploi. En effet, les zones d'emploi de Vendôme, de Blois ou de Saint-Amand-Montrond possèdent un taux d'emploi direct et indirect de 4,4 % pour les deux premières et 9,0 % pour la dernière. Les zones d'emploi du département du Cher, y compris la zone inter-régionale de Cosne-Clamecy, possèdent les meilleurs taux d'emploi direct et indirect. Concernant cette zone d'emploi inter-régionale, la majorité des travailleurs handicapés résident dans le département de la Nièvre (92 %). La zone d'emploi de Saint-Amand-Montrond dépasse son obligation d'emploi avec un taux de 9,0 % malgré son petit nombre d'établissements assujettis. Dans cette zone, l'influence des entreprises adaptées explique ce taux puisque près de 6 travailleurs handicapés sur 10 exercent leur activité dans des structures protégées.

Parmi les zones d'emploi ayant plus de 1 000 unités bénéficiaires, c'est la zone de Blois qui possède le meilleur taux d'emploi direct et indirect (4,4 %).

La zone d'emploi inter-régionale de Nogent-le-Rotrou qui regroupe aussi des communes de l'Orne détient une structure mieux répartie entre les deux régions. En effet, 47 % des effectifs d'assujettissement sont situés dans l'Orne et 43 % des travailleurs handicapés y résident.

Les meilleurs taux d'emploi concentrés dans les zones d'emploi du Cher et du Loir-et-Cher



Dans l'Indre, deux travailleurs handicapés sur trois sont des hommes

Dans la région Centre, 60 % des salariés reconnus travailleurs handicapés sont des hommes. Cette proportion varie de 56,4 % dans le Loiret à 65,4 % dans l'Indre. Toutefois, la part des femmes a progressé en l'espace de 8 ans, enregistrant une augmentation de 6,4 points par rapport à l'année 2002. Il reste cependant de fortes disparités selon les départements : 43,6 % des femmes dans le Loiret contre 34,6 % dans l'Indre.

Que ce soit chez les hommes ou chez les femmes, la répartition par tranche d'âge des salariés reste sensiblement la même. Les jeunes de moins de 25 ans sont très peu nombreux (3 %). Quant à la classe d'âge des 25-50 ans, elle représente près de six travailleurs sur dix tandis que la part des seniors (plus de 50 ans) s'élève à 38 %.

	Nombre de travailleurs handicapés et %				Temps de travail				Age					
	Homme		Femme		Temps partiel		Temps plein		- 25 ans		25-50 ans		+ 50 ans	
Cher	1 038	64,5%	571	35,5%	313	19,5%	1 296	80,5%	42	2,6%	920	57,2%	647	40,2%
Eure-et-Loir	1 142	58,8%	801	41,2%	363	18,7%	1 580	81,3%	63	3,2%	1 164	59,9%	716	36,9%
Indre	438	65,4%	232	34,6%	148	22,1%	522	77,9%	21	3,1%	428	63,9%	221	33,0%
Indre-et-Loire	1 720	61,8%	1 063	38,2%	657	23,6%	2 126	76,4%	76	2,7%	1 670	60,0%	1 037	37,3%
Loir-et-Cher	1 090	60,4%	715	39,6%	328	18,2%	1 477	81,8%	68	3,8%	1 093	60,6%	644	35,7%
Loiret	1 809	56,4%	1 400	43,6%	710	22,1%	2 499	77,9%	88	2,7%	1 842	57,4%	1 279	39,9%
Total Région	7 237	60,2%	4 782	39,8%	2 519	21,0%	9 500	79,0%	358	3,0%	7 117	59,2%	4 544	37,8%

Source : DIRECCTE Centre, DOETH 2009

Concernant l'ancienneté dans l'établissement, plus de huit salariés sur dix sont employés dans le même établissement depuis deux ans et plus. A contrario, un peu plus d'un sur dix possède une ancienneté de moins d'un an dans l'établissement. En affinant par type de contrat de travail, il s'avère que ces salariés sont des intérimaires pour plus d'un tiers d'entre eux ou encore des salariés sous contrats à durée déterminée.

Au niveau du temps de travail, là aussi, il existe également une grande pérennité de l'emploi. Près de neuf salariés sur dix détient un contrat de travail à durée indéterminée (CDI). Cependant, il est à noter une différence de traitement selon le sexe. Parmi les hommes, seulement 12 % travaillent à temps partiel tandis que

cette proportion est de 35 % parmi la population féminine. Dans la population masculine, il n'y a pas d'écart significatif selon le département. Par contre, s'agissant des femmes, il existe une certaine hétérogénéité. Dans le département de l'Indre-et-Loire, 60 % de femmes travaillent à temps plein contre 72 % dans le département de l'Eure-et-Loir.

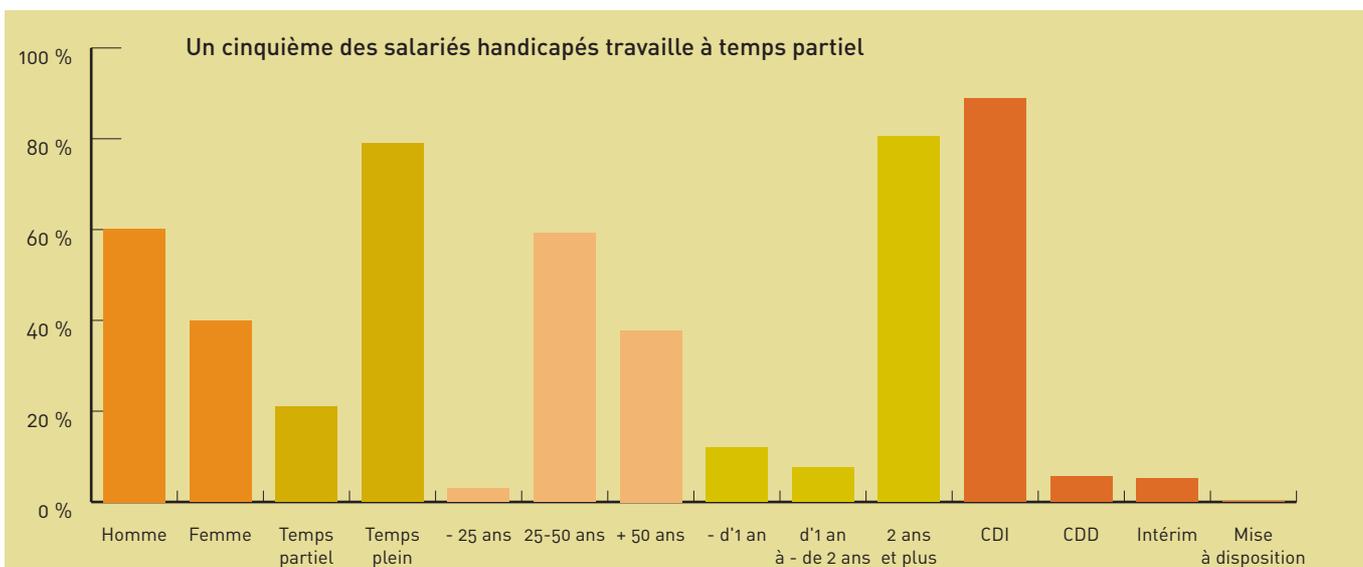
Parmi les personnes travaillant à temps partiel, la classe modale⁽¹⁾ est la population de femmes âgées de 25 à 50 ans (37,8 % de l'ensemble) suivie de la population des femmes âgées de 50 ans et plus (26,0 %). Le poids de ces classes d'âge chez les hommes est deux fois moindre.

⁽¹⁾ : la classe modale est la classe du plus grand effectif

La part des contrats à durée déterminée plus importante que celle des intérimaires

	Ancienneté dans l'établissement						Type de contrat							
	Moins d'1 an		d'1 an à - de 2 ans		2 ans et plus		CDI		CDD		Intérim		Mise à disposition	
Cher	129	8,0%	123	7,6%	1 357	84,3%	1 471	91,4%	89	5,5%	43	2,7%	6	0,4%
Eure-et-Loir	196	10,1%	173	8,9%	1 574	81,0%	1 725	88,8%	152	7,8%	62	3,2%	4	0,2%
Indre	65	9,7%	44	6,6%	561	83,7%	598	89,3%	31	4,6%	38	5,7%	3	0,4%
Indre-et-Loire	413	14,8%	206	7,4%	2 164	77,8%	2 420	87,0%	181	6,5%	179	6,4%	3	0,1%
Loir-et-Cher	229	12,7%	122	6,8%	1 454	80,6%	1 596	88,4%	96	5,3%	109	6,0%	4	0,2%
Loiret	397	12,4%	230	7,2%	2 582	80,5%	2 880	89,7%	142	4,4%	185	5,8%	2	0,1%
Total Région	1 429	11,9%	898	7,5%	9 692	80,6%	10 690	88,9%	691	5,7%	616	5,1%	22	0,2%

Source : DIRECCTE Centre, DOETH 2009



Source : DIRECCTE Centre, DOETH 2009

Effet de la loi du 1^{er} décembre 2008 sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Tout comme l'exercice 2006, l'exercice 2009 présente une rupture statistique en raison des modifications imposées par la loi n°2008-1249 du premier décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

En résumé pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, cette loi :

- élargit la liste des stages pouvant être valorisés au titre de l'OETH, au-delà des stages de la formation professionnelle
- modifie le décompte des bénéficiaires, notamment en supprimant la règle de présence minimale de 6 mois et en harmonisant le mode de décompte des différents contrats
- met en place la majoration égale à 1 500 *Smic horaire par unité

bénéficiaire manquante, pour un établissement n'ayant effectué aucune action positive durant une période supérieure à 3 années consécutives d'assujettissement.

Afin de mesurer l'effet mécanique de cette loi et pour comparer au mieux 2009 aux années antérieures, il faut recalculer le nombre de bénéficiaires au sens de la loi de 2005 pour les bénéficiaires de 2009. L'inverse n'est pas possible car par définition les personnes en CDI ou CDD présentes moins de 6 mois n'étaient pas comptabilisées.

Désormais, la valeur du bénéficiaire est le produit de la valeur du temps de travail, de la valeur du temps de présence et de la valeur de la validité de la reconnaissance du handicap. La valeur du bénéficiaire est égale au maximum à 1.

Un gain non négligeable sur les unités bénéficiaires et plus modéré sur le taux d'emploi direct

	Effet de la loi 2008 sur	
	les unités bénéficiaires	le taux d'emploi direct
Cher	7,1%	+ 0,2 pt
Eure-et-Loir	7,5%	+ 0,2 pt
Indre	8,4%	+ 0,3 pt
Indre-et-Loire	9,1%	+ 0,2 pt
Loir-et-Cher	7,4%	+ 0,2 pt
Loiret	9,3%	+ 0,2 pt
Total Région	8,3%	+ 0,2 pt

Source : DIRECCTE Centre, DOETH 2009

En région Centre, l'effet de la nouvelle loi du 1^{er} décembre 2008 qui prend en compte les travailleurs handicapés présents depuis moins de six mois dans l'établissement majore le nombre d'unités bénéficiaires de 8,3 % par rapport à la loi de 2005.

Quelques disparités départementales sont à noter. Les départements du Loiret (+9,3 %) et de l'Indre-et-Loire (+9,1 %) sont les départements les plus favorisés par cette évolution. L'effet sur le taux d'emploi direct est moindre et plus homogène au niveau départemental. Le gain régional est de 0,2 point comme dans la majorité des départements.

Qui sont ces nouveaux travailleurs handicapés comptabilisés en 2009 ?

Cette population de travailleurs handicapés qui cumule moins de 6 mois de présence en 2009 dans l'établissement est composée de 55 % d'hommes. Les deux tiers de cette population sont âgés entre 25 et 50 ans. Cependant, près d'un quart est âgé de 50 ans et plus. Parmi eux, 86 % de ces salariés n'étaient plus présents dans l'établissement à la fin de l'année. De plus, au regard de l'ancienneté dans l'établissement, près de 7 salariés sur 10 avaient plus d'un an de présence ce qui présage qu'il s'agit de la catégorie des "départs à la retraite".

Dans cette population globale (moins de 6 mois de présence en 2009), plus de 7 travailleurs handicapés sur 10 n'étaient plus présents dans l'établissement au 31 décembre 2009. En affinant la nature du contrat de travail, on remarque un fort taux de contrat d'intérim (34,3 %). Ce phénomène n'est sans doute pas nouveau chez les travailleurs handicapés mais il apparaît avec cette nouvelle prise en compte des salariés présents moins de six mois dans l'année. Concernant le temps de travail hebdomadaire, près de 8 salariés sur 10 exercent leur activité à temps complet.

Près de 8 travailleurs sur 10 sont employés à temps complet mais avec des contrats de travail plus diversifiés que l'ensemble des travailleurs handicapés

	Sexe		Tranche d'âge			Temps de travail		Nature du contrat de travail			
	Homme	Femme	- 25 ans	25-50 ans	+ 50 ans	Temps plein	Temps partiel	CDI	CDD	Interim	Mise à disposition
Cher	47,1%	52,9%	14,3%	64,7%	21,0%	69,7%	30,3%	37,8%	42,9%	18,5%	0,8%
Eure-et-Loir	54,0%	46,0%	10,6%	65,6%	23,8%	78,3%	21,7%	40,2%	34,9%	24,9%	0,0%
Indre	60,7%	39,3%	14,8%	62,3%	23,0%	73,8%	26,2%	32,8%	27,9%	37,7%	1,6%
Indre-et-Loire	56,9%	43,1%	6,7%	72,1%	21,1%	74,8%	25,2%	37,2%	24,9%	37,8%	0,0%
Loir-et-Cher	61,3%	38,7%	12,7%	61,3%	26,0%	84,4%	15,6%	28,3%	26,6%	43,9%	1,2%
Loiret	51,5%	48,5%	6,9%	65,6%	27,4%	78,5%	21,5%	43,6%	20,5%	35,9%	0,0%
Total Région	54,7%	45,3%	9,3%	66,5%	24,2%	77,2%	22,8%	38,3%	27,1%	34,3%	0,3%

Source : DIRECCTE Centre, DOETH 2009

	Présence au 31/12/09	
	Non	Oui
Cher	68,9%	31,1%
Eure-et-Loir	75,7%	24,3%
Indre	70,5%	29,5%
Indre-et-Loire	71,3%	28,7%
Loir-et-Cher	76,3%	23,7%
Loiret	72,6%	27,4%
Total Région	72,7%	27,3%

Source : DIRECCTE Centre, DOETH 2009

Le Cher, des travailleurs atypiques

Au niveau départemental, les travailleurs handicapés du Cher se démarquent nettement de la moyenne régionale. En effet, la population est majoritairement féminine (53 %) avec une proportion de salariés travaillant à temps partiel la plus importante (près d'un tiers). Concernant le statut d'emploi, c'est dans ce département qu'il y a la plus faible proportion d'intérimaire (18,5 %) mais à contrario, proportionnellement, le plus fort contingent de CDD (42,9 %). Cette particularité s'explique par la structure de l'emploi. Dans ce département, il y a quelques grands établissements dans les secteurs des services financiers et du commerce de détail qui emploient beaucoup de femmes salariées handicapées en contrat à durée déterminée sur une courte période (moyenne de 26 jours) soit en début d'année soit en fin d'année.

Les limites de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

Ces éléments sont issus de l'exploitation statistique de la Déclaration Annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) qui permet de mieux appréhender certains aspects de l'insertion des handicapés dans le monde du travail.

Les DOETH constituent la seule source disponible permettant d'appréhender cette population salariée en milieu ordinaire : elle est cependant restrictive, puisqu'elle ne concerne que les établissements assujettis à l'obligation d'emploi, et exclut de ce fait tous les travailleurs handicapés salariés d'entreprises de moins de 20 salariés.

Il y a d'autres limites liées aux calculs mais aussi aux rattachements des établissements à tel ou tel département.

Dans cette étude, les données présentées englobent la totalité du champ des établissements de 20 salariés et plus c'est-à-dire le milieu ordinaire et le milieu protégé qui comprend des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA).

Quelles sont les différentes catégories de bénéficiaires ?

Article L5212-13 modifié par LOI n°2008-492 du 26 mai 2008 - art. 5 (application au 1^{er} janvier application en 2009)

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 :

1) **Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles

2) **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire

3) **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain

4) **Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394** du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

5) **Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 395 et L. 396** du même code

6) Abrogé

7) Abrogé

8) Abrogé

9) **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991** relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

10) **Les titulaires de la carte d'invalidité** définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles

11) **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre**

12, place de l'Etape - CS 85809 - 45058 ORLEANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 77 68 00 Fax : 02 38 77 68 01
www.centre.travail.gouv.fr

Directeur de la publication : Michel DERRAC

Réalisation : Serge LEPROVOST (Service Etudes Evaluation Statistiques)
Mise en page : Sylvie GAILLOT